

L'intelligence économique ou l'espionnage économique: quelles sont les différences fondamentales entre ces deux méthodologies ?

Mohamed Ali MEROUDJ

Université Ferhat Abbas -Sétif01- ALGERIE

meroudj.medali@yahoo.com

ملخص

أصبحت المعلومة موردا استراتيجيا ذا قيمة إضافية جد هامة بالنسبة للمؤسسة، وذلك لأنها تمكنها من التحكم في التغيرات المستمرة للبيئة التي تنشط فيها، وتساهم في تطوير تنافسيتها وضمان بقاءها واستقرارها لأطول فترة ممكنة. ولذلك، فإن هذه الورقة البحثية تهدف لمعالجة مفهومين أساسيين، ولكنهما متناقضين تماما، للحصول على المعلومات واستخدامهما؛ وهما مفهوم الذكاء الاقتصادي ومفهوم التحسس الاقتصادي. ومن أجل معالجة أفضل لموضوع بحثنا سنعمد على المنهج الوصفي والتحليلي من خلال استعراض أدبيات كل من الذكاء الاقتصادي والتحسس الاقتصادي، وهذا بغية تسليط الضوء على الاختلافات الأساسية بين هذين المنهجين. وسيستند هذا العرض على ثلاثة أجزاء رئيسية؛ بحيث سيركز الجزء الأول على مفهوم الذكاء الاقتصادي، وسيركز الجزء الثاني على مفهوم التحسس الاقتصادي، في حين سيركز الجزء الثالث على الاختلافات الجوهرية بين هذين المنهجين. **كلمات مفتاحية:** الذكاء الاقتصادي، التحسس الاقتصادي، الأسرار التجارية، أنواع من المعلومات.

Résumé

L'information est devenue une ressource stratégique à valeur ajoutée très importante pour l'entreprise, car elle lui permet de maîtriser les changements incessants de son environnement, d'améliorer sa compétitivité, et d'assurer sa stabilité et sa pérennité le plus longtemps possible. De ce fait, l'objectif de cette communication sera de traiter deux notions essentielles, mais totalement contradictoires, pour l'obtention et l'utilisation des informations ; celle de l'intelligence économique, et de l'espionnage économique.

Pour mieux traiter notre sujet de recherche nous allons adopter la méthode descriptive et analytique, en se basant sur une revue de la littérature de l'IE et de l'espionnage économique afin de mettre en exergue les différences fondamentales entre ces deux méthodologies.

Cet exposé se basera sur trois parties principales ; la première portera sur la notion de l'Intelligence Economique, la deuxième portera sur le concept de l'espionnage économique, tandis que la troisième portera sur les différences fondamentales entre ces deux méthodologies.

mots-clés : L'intelligence économique, l'espionnage économique, secret d'affaires, types d'informations.

Introduction

L'avènement de l'ère de l'information qui est caractérisée par la mondialisation des économies, l'intégration massive de la technologie, et la propagation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine des affaires, a créé un contexte économique de plus en plus complexe, incertain, et hyper compétitif.

Ce contexte a imposé aux entreprises d'adopter de nouvelles stratégies et méthodologies qui leur permettent, en premier lieu, de décrypter l'environnement afin de maîtriser ses changements incessants, et surtout les influencer pour assurer une meilleure compétitivité, et préserver leur pérennité le plus longtemps possible. Et, en deuxième lieu, de renforcer la protection de leurs informations confidentielles de plus en plus disponibles en ligne (organigramme, stratégies commerciales, stratégies et résultats des recherches et développement, business plan, propriétés intellectuelles...) et qui constituent les marchandises précieuses d'un nouveau marché noir de données piratées et transférées rapidement et en grande quantité.

De ce fait, notre objectif sera d'éliminer les confusions existantes entre les pratiques de l'Intelligence Economique et celles de l'espionnage économique, et de mettre en exergue les différences fondamentales entre ces deux méthodologies, qui se basent chacune sur différentes dimensions éthiques et déontologiques, différents types d'informations ciblées, et différentes méthodes d'obtention, d'utilisation et de divulgation des informations et des secrets d'affaires.

Cet exposé se basera sur trois parties principales. Plus particulièrement, nous souhaitons traiter la notion de l'Intelligence Economique dans la première partie. Ensuite, nous souhaitons également décrire le concept de l'espionnage économique dans la deuxième partie. Et enfin, nous terminons cette communication par la troisième partie qui portera sur les différences fondamentales entre ces deux méthodologies.

1. Notion de l'Intelligence Economique

L'intelligence économique constitue un outil stratégique très important pour la maîtrise d'informations, qui sont devenues une ressource stratégique pour l'entreprise, car elle permet aux responsables d'acquérir les bonnes informations au bon moment pour prendre les meilleures décisions.

1.1. Définition de l'Intelligence Economique

Pour mieux cerner la notion de l'Intelligence Economique nous allons présenter sa définition anglo-saxonne, francophone et celle adopter par l'Etat algérien.

a. Définition anglo-saxonne

L'Intelligence Economique ou *The Competitive Intelligence (CI)* peut être définie comme :¹

« La collection et l'analyse des informations pour anticiper l'activité concurrentielle, voir au-delà des perturbations du marché et d'interpréter sans passion les événements.

Elle constitue un élément essentiel au développement d'une stratégie d'entreprise. L'analyse de la CI fournit un aperçu de la dynamique et les défis du marché, et ce d'une manière structurée, disciplinée et éthique à l'aide de sources publiées et non publiées. »

Elle est aussi définie comme :²

« Un processus continu de surveillance de l'industrie ou du marché de l'entreprise afin d'identifier les concurrents actuels et futurs, leurs activités courantes et annoncées, l'impact de leurs activités sur l'entreprise, et comment réagir. Elle diffère de l'espionnage industriel en utilisant des moyens juridiques et éthiques pour recueillir et traiter les informations disponibles publiquement. »

b. Définition francophone

Selon le rapport MARTRE (1994), l'Intelligence Economique est définie comme :³

« L'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques. Ces diverses actions sont menées légalement avec toutes les garanties de protection nécessaires à la préservation du patrimoine de l'entreprise, dans les meilleures conditions de qualités, de délais et de coût.

L'information utile est celle dont ont besoin les différents niveaux de décision de l'entreprise ou de la collectivité pour élaborer et mettre en œuvre de façon cohérente la stratégie et les tactiques nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par l'entreprise dans le but d'améliorer sa position dans son environnement concurrentiel. »

c. Définition de l'Etat Algérien

En Algérie, la définition officielle est celle de la Direction Générale de l'Intelligence Economique, des Etudes et de la Prospective apparue en 2010 dans le Manuel de Formation en Intelligence Economique en Algérie. Selon ce manuel « l'Intelligence Economique (IE) est habituellement définie comme l'ensemble des actions de surveillance de l'environnement national et international en vue de recueillir, traiter, analyser et diffuser toute information utile aux acteurs économiques. Elle intègre la protection (sécurité) de l'information ainsi produite et son utilisation dans des actions d'influence et de lobbying. »⁴

1.2. Objectifs de l'Intelligence Economique

L'intelligence économique est un outil méthodique de collecte et de traitement des informations, elle sert à produire une connaissance structurée sur l'environnement de l'entreprise, en lui permettant de se prémunir des manœuvres de ses concurrents actuels ou potentiels.

L'IE est d'autant plus importante dans le monde économique contemporain rendu de plus en plus complexe et instable par la mondialisation, l'intensification des informations et l'évolution de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Face à ces défis l'IE permet à l'entreprise de :⁵

- Anticiper les évolutions du marché et de s'y adapter afin de limiter les possibilités d'être surpris ou déstabilisé par les changements de son environnement.
- Connaître les autres en se procurant les renseignements précis sur les concurrents, les fournisseurs, les sous-traitants, les législateurs...
- Ne pas se laisser surprendre, et ce par l'identification des vulnérabilités, la prise de conscience des risques encourus, l'adaptation d'une politique globale de sécurité, la connaissance des législations...
- Développer des stratégies à l'international tout en prenant conscience de nouveaux risques et menaces engendrés par l'ouverture mondiale et la compétition internationale.

L'intelligence économique vise aussi une « *triple finalité la compétitivité du tissu industriel, la sécurité de l'économie et des entreprises et le renforcement de l'influence du pays.* »⁶

1.3. Le rôle de l'Intelligence Economique

Le rôle de l'intelligence économique ne s'arrête pas à la collecte et le traitement des données afin d'améliorer la prise de décision. Car si elle analyse l'environnement de l'entreprise pour permettre de déceler les stratégies et actions de ses concurrents d'une part, elle permet également d'élaborer des plans de réaction et d'influence sur cet environnement d'une autre part. De ces faits, l'intelligence économique se distingue de la veille concurrentielle et du renseignement qui se basent essentiellement sur la collecte et le traitement des informations.⁷

Donc, l'intelligence économique se décline en trois volets essentiels :⁸

- (1) La maîtrise de l'information stratégique, qui comprend :
 - Conquérir de nouveaux marchés ;
 - Détecter des risques ou des opportunités ;
 - Surveiller la concurrence ;
 - Suivre les évolutions technologiques ou réglementaires.
- (2) La protection du patrimoine de l'entreprise, qui comprend :
 - Protéger et valoriser ses savoir-faire ;
 - Sécuriser son système d'information ;
 - Sécuriser ses partenariats technologiques et commerciaux.
- (3) L'influence, qui comprend :
 - Faire connaître ses besoins ;
 - Valoriser son image ;

- Travailler en réseau.

2. Notion de l'espionnage économique

L'espionnage économique est une forme illégale et clandestine d'atteinte aux informations confidentielles des autres acteurs. Dans cette partie nous voulons éclairer cette notion en nous basant sur sa définition, sur l'information stratégique, les secrets d'affaires, et enfin sur les pratiques de l'espionnage économique.

2.1. Définition de l'espionnage économique

L'espionnage économique ou industriel peut être défini comme :

« Le fait, pour une personne physique ou morale, de rechercher dans un but économique, pour soi ou pour autrui, de manière illégitime - c'est-à-dire le plus souvent à l'insu et contre le gré de son détenteur - des informations techniques ou de toute nature lorsque ces informations présentent une valeur, même potentielle, dont la divulgation serait de nature à nuire aux intérêts essentiels de ce dernier. »⁹

« L'espionnage économique cherche à obtenir par des moyens répréhensibles (corruption, piratage, vols de documents, écoutes téléphoniques...) les informations que l'on n'a pas pu ou su obtenir par des voies officielles. »¹⁰

The Economic Espionage Act of 1996 définit l'espionnage économique comme « un vol ou détournement d'un secret d'affaires avec l'intention et la connaissance que l'infraction bénéficiera tout gouvernement étranger, organisation étrangère, ou agent étranger. L'acte de réception, d'achat ou de possession d'un secret d'affaires avec la connaissance qu'il a été volé ou détourné, comme toute autre intention ou conspiration de commettre un espionnage économique sont punissables comme un crime fédéral... »¹¹

2.2. L'information stratégique

L'information stratégique est celle qui donne à son détenteur un avantage certain par rapport à celui qui ne la possède pas, ainsi que sa diffusion ou sa destruction pourrait engendrer la perte de cet avantage.¹²

Dés lors, les informations stratégiques ciblées la plupart du temps sont :¹³

- **La politique de recherche et développement** : en ciblant les résultats, les objets des recherches et même les thèmes des travaux...
- **La stratégie commerciale et le marketing** : en ciblant les différentes stratégies courantes ou futures, les fichiers clients, les marchés en cours, les politiques-marketing courantes ou futures, les projets de rachat de concurrents, les perspectives de développement au national et/ou à l'international...
- **Le fonctionnement de l'entreprise** : en ciblant les modes organisationnels, les organigrammes détaillés, les différentes relations hiérarchiques et fonctionnelles, les données personnalisées sur les employés, les plans des locaux de l'entreprise, les informations sur l'architecture informatique et sur les systèmes de sécurité...

2.3. Le secret d'affaires

Dans son rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites, le Parlement européen définit le secret d'affaires, le détenteur de secret d'affaires, le contrevenant et les produits en infraction comme suit :¹⁴

a. Le secret d'affaires : est tout savoir-faire et informations commerciales qui répondent à toutes les conditions suivantes:

- elles sont secrètes en ce sens que, dans leur globalité ou dans la configuration et l'assemblage exacts de leurs éléments, elles ne sont pas généralement connues de personnes appartenant aux milieux qui s'occupent normalement du genre d'informations en question, ou ne leur sont pas aisément accessibles;
- elles ont une valeur commerciale parce qu'elles sont secrètes;
- elles ont fait l'objet, de la part de la personne qui en a licitement le contrôle, de dispositions raisonnables, compte tenu des circonstances, destinées à les garder secrètes;

L'expérience et les compétences acquises par les employés de manière honnête dans l'exercice normal de leurs fonctions ne sont pas considérées comme un secret d'affaires.

b. Le détenteur de secret d'affaires : est toute personne physique ou morale qui a licitement le contrôle d'un secret d'affaires;

c. Le contrevenant : est toute personne physique ou morale qui a obtenu, utilisé ou divulgué un secret d'affaires de façon illicite;

d. Les produits en infraction : sont des produits dont la conception, les caractéristiques, le fonctionnement, le procédé de fabrication ou la commercialisation bénéficient notablement d'un secret d'affaires obtenu, utilisé ou divulgué de façon illicite.

2.4. Pratiques de l'espionnage économique

La loi américaine sur l'espionnage économique dite *The Economic Espionage Act of 1996*, ou la loi Cohen du nom de sénateur qui l'a présentée, définit les actes d'Espionnage Economique et du Vol de secrets d'affaires, ainsi que leurs pratiques.¹⁵

Selon cette loi, tout individu ou organisation, avec l'intention de détourner un secret d'affaires, qui est lié à un produit ou service utilisé ou destiné à être utilisé dans le commerce interétatique ou extérieur, et sachant sciemment que l'infraction profitera à un gouvernement étranger, une organisation étrangère ou un agent étranger et nuira à tout propriétaire de ce secret d'affaires ;

(1) Vole, ou sans autorisation s'approprie, soustrait, emporte ou dissimule, ou par fraude ruse ou tromperie obtient un secret d'affaires ou une telle information ;

(2) Sans autorisation copie, reproduit par croquis ou dessin, photographie, transfère ou charge par informatique, modifie, détruit, photocopie, transmet, livre,

envoi, expédie, communique ou transfère un secret d'affaires ou une telle information ;

(3) Reçoit, achète, détient un secret d'affaires ou une telle information sachant qu'elles ont été volées, obtenues ou détournées sans autorisation ;

(4) Tente de commettre l'une des infractions décrites dans l'un des paragraphes (1) à (3), ou ;

(5) conspire avec une ou plusieurs autres personnes de commettre l'une des infractions visées à l'un des paragraphes (1) à (3), et un ou plusieurs de ces personnes accomplit tout acte pour effectuer l'objet de la conspiration.

3. Les différences fondamentales entre ces deux méthodologies

L'intelligence économique est souvent confondue avec l'espionnage industriel ou économique. Cette confusion tire son origine de la traduction du concept anglo-saxon "*Competitive Intelligence*", car parmi les significations du terme anglais "*Intelligence*" nous trouvons l'espionnage et le renseignement.

En effet, ces deux notions ne doivent pas être confondues, car à l'inverse de l'espionnage économique, méthode illégale et non-éthique, l'Intelligence Économique n'utilise que des moyens légaux, des sources ouvertes, et s'inscrit dans un cadre éthique et déontologique.¹⁶

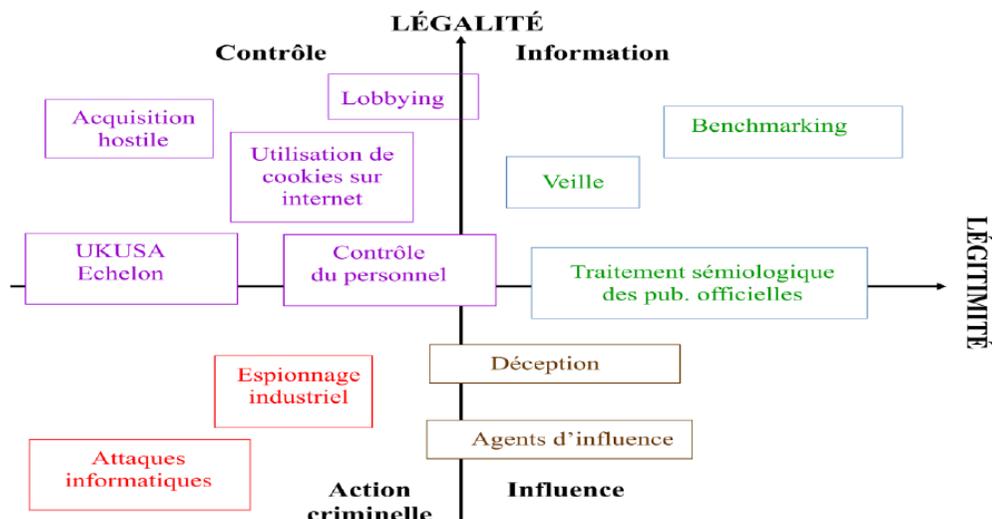
Pour faire la différence entre ces deux méthodologies, nous allons nous baser sur la dimension éthique et déontologique des activités, le type d'informations ciblées, et enfin sur l'obtention, l'utilisation et la divulgation des informations et des secrets d'affaires.

3.1. Dimension éthique et déontologique

L'incertitude et la complexité croissantes du contexte économique contemporain, ont mis les décideurs devant un dilemme majeur. D'une part, ils éprouvent le besoin de pratiquer l'IE pour mieux comprendre leur environnement, et ainsi prendre les meilleures décisions stratégiques. D'autre part, ils perçoivent le danger des pratiques les plus discutables de l'IE, et les préjudices qui en résultent. Ce dilemme a créé la problématique principale de la dimension éthique et déontologique de l'IE, qui se base sur la légalité et/ou la légitimité des actions, techniques et méthodes des décideurs. Afin de répondre à cette problématique, G. Verna (1999) a proposé un modèle de confrontation entre la Légalité et la Légitimité des actions, cette confrontation a permis de classer les différentes actions menées en quatre types d'activités ; d'information, de contrôle, d'influence et d'action criminelle.¹⁷

La figure suivante illustre ces quatre activités :

Figure N° 02 : Classement des actions selon leur légalité et leur légitimité, G. Verna (1999)



Source : DHAOUI C. (2008), « LES CRITERES DE REUSSITE D'UN SYSTEME D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE POUR UN MEILLEUR PILOTAGE STRATEGIQUE », Thèse Doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Nancy2, France, P. 77.

Ces activités sont :¹⁸

- **Les activités d'Information :** ce sont des activités légales et légitimes qui consistent en la recherche et la production d'informations utiles à l'entreprise et légalement accessibles. Parmi ces activités nous pouvons citer la Veille et le Benchmarking.
- **Les activités de Contrôle :** ce sont des activités légales mais qui ne sont pas tout à fait légitimes, au moins pour la majorité de l'opinion publique. Ces activités visent à imposer le contrôle de l'entreprise par différentes manières. Parmi ces activités nous trouvons les achats de fusions et d'acquisition non amicales, le lobbying, l'utilisation des cookies sur internet et le contrôle ou la surveillance du personnel.
- **Les activités d'Influence :** ce sont des activités légitimes mais illégales, ces activités visent à influencer l'environnement de l'entreprise à l'aide de manœuvres légitimes mais illégales. Parmi ces activités d'influence nous pouvons citer la déception ou la désinformation des autres, et l'utilisation des agents d'influence.
- **Les activités Criminelles :** à l'opposé des activités d'informations, ces activités sont à la fois illégales et illégitimes issues des violations des lois civiles et morales. Parmi ces activités criminelles nous pouvons citer les attaques

informatiques, les activités de surveillance et principalement l'espionnage industriel.

3.2. Les types d'informations :

Nous pouvons distinguer trois types d'information essentiels :¹⁹

- **L'information blanche** : elle est publique, ouverte et accessible par tous sans barrières particulières. Elle a une valeur ajoutée initiale très moyenne sur le marché de l'information qualifiée. Donc elle doit être traitée afin de générer une haute valeur ajoutée.

Elle se trouve dans les sources ouverte tel que la presse et les publications, les bases de données, internet... Son obtention est simple de manière parfaitement légale, transparente et conventionnelle.

- **L'information grise** : elle est considérée comme licitement accessible, mais son existence est parfois compliquée à déterminer ou à connaître parce qu'elle n'est pas très largement diffusée. Elle a une valeur ajoutée importante.

Elle se trouve dans des sources déjà qualifiées, et publiées sous la forme d'un « rapport d'expertise » d'une centaine d'exemplaires, ou sous la forme d'un abonnement visant un nombre très restreint de destinataires, ou il est nécessaire de s'inscrire dans des sites et services payants pour l'obtenir.

- **L'information noire** : elle est strictement confidentielle et fait l'objet d'une haute sécurisation. Elle a une valeur ajoutée actuelle ou/et potentielle très élevée. Elle est à diffusion très restreinte. Son obtention se fait souvent par des méthodes illicites comme l'espionnage économique.

3.3. L'obtention, l'utilisation et la divulgation des secrets d'affaires :

Nous pouvons aussi faire la différence entre l'IE et l'espionnage économique en nous référant à la manière utilisée pour obtenir les informations ou les secrets d'affaires. Selon le rapport du Parlement européen, les secrets d'affaires peuvent être obtenus, utilisés et divulgués soit licitement ou illicitement :²⁰

a. L'obtention licite :

L'obtention d'un secret d'affaires est considérée comme licite lorsqu'elle résulte :

- a) d'une découverte ou d'une création indépendante;
- b) de l'observation, de l'étude, du démontage ou du test d'un produit ou d'un objet qui a été mis à la disposition du public ou qui est licitement en possession de la personne qui obtient l'information et qui n'est pas liée par une obligation juridiquement valide de limiter l'obtention du secret d'affaires;
- c) de l'exercice du droit des travailleurs ou des représentants des travailleurs à l'information et à la consultation, conformément aux législations et pratiques nationales et à celles de l'Union;
- d) de toute autre pratique qui, eu égard aux circonstances, est conforme aux usages commerciaux honnêtes.

L'obtention, l'utilisation et la divulgation d'un secret d'affaires sont considérées comme licites dans la mesure où cette obtention, utilisation ou divulgation est requise ou autorisée par le droit de l'Union ou par le droit national, sans préjudice de tout autre obligation de ne pas divulguer le secret d'affaires ou de limiter son utilisation pouvant être imposé par le droit de l'Union ou par le droit national.

b. L'obtention illicite :

(1) L'obtention d'un secret d'affaires sans le consentement de son détenteur est considérée comme illicite dans les cas suivants:

- d'un accès non autorisé à tout document, objet, matériau, substance ou fichier électronique ou d'une copie non autorisée de ces éléments, que le détenteur du secret d'affaires contrôle de façon licite et qui contiennent ledit secret ou dont ledit secret peut être déduit;
- d'un vol;
- d'un acte de corruption;
- d'un abus de confiance;
- du non-respect, ou d'une incitation au non-respect, d'un accord de confidentialité ou d'une autre obligation de préserver le secret;
- de tout autre comportement qui, eu égard aux circonstances, est considéré comme contraire aux usages commerciaux honnêtes.

(2) L'utilisation ou la divulgation d'un secret d'affaires est considérée comme illicite lorsqu'elle est faite, sans le consentement de son détenteur, par une personne dont il est établi qu'elle répond à l'une des conditions suivantes:

- elle a obtenu le secret d'affaires de façon illicite;
- elle agit en violation d'un accord de confidentialité juridiquement valable ou d'une autre obligation de préserver le secret;
- elle agit en violation d'une obligation, contractuelle ou autre, juridiquement valable de n'utiliser le secret d'affaires que de manière limitée.

(3) L'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'un secret d'affaires est aussi considérée comme illicite lorsqu'au moment d'obtenir, d'utiliser ou de divulguer le secret, une personne savait ou, eu égard aux circonstances, aurait dû savoir que ledit secret a été obtenu directement ou indirectement d'une autre personne qui l'utilisait ou le divulguait de façon illicite au sens du paragraphe (2).

(4) La production, l'offre et la mise sur le marché, ainsi que l'importation, l'exportation et le stockage à ces fins, de produits en infraction, sont aussi considérés comme une utilisation illicite d'un secret d'affaires lorsque la personne qui a exercé ces activités savait ou, eu égard aux circonstances, aurait dû savoir que le secret était utilisé de façon illicite au sens du paragraphe (2).

Conclusion

L'intelligence économique constitue un outil stratégique primordial pour la maîtrise d'informations et de l'environnement de l'entreprise, contrairement à l'espionnage économique qui est une forme d'atteinte aux droits des autres acteurs. En effet, ces deux notions ne doivent pas être confondues, car à l'inverse de l'espionnage économique, méthode illégale et illégitime, l'Intelligence Économique n'utilise que des moyens juridiques et éthiques, et s'inscrit totalement dans une alliance d'égalité/légitimité.

Références

- ¹ FULD + COMPANY, "What is Competitive Intelligence?" available at: www.fuld.com/what-is-competitive-intelligence (accessed 21 December 2015).
- ² BusinessDictionary, "competitive intelligence", available at: www.businessdictionary.com/definition/competitive-intelligence.html (accessed 22 December 2015).
- ³ Martre H. (1994), « Intelligence économique et stratégie des entreprises », Commissariat général du Plan, La Documentation Française, Paris.
- ⁴ Direction Générale de l'Intelligence Economique, des Etudes et de la Prospective (2010), Manuel de formation en intelligence économique en Algérie, Document de référence, Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, available at : www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/manuel_de_formation.pdf (accessed 21 December 2015).
- ⁵ Intelligence Economique Province-Alpes-Côtes d'Azur, « L'Intelligence Economique pourquoi et comment ? » available at : www.intelligence-economique-paca.fr/Informations/L-Intelligence-Economique-pourquoi-et-comment (accessed 20 December 2015)
- ⁶ JUILLET, A. (2005), « Référentiel de formation en intelligence économique ». *Secrétariat général de la défense nationale*, available at : www.ege.fr/download/referentielie.pdf (accessed 23 December 2015).
- ⁷ Salvétat, D., & Le Roy, F. (2007), « Coopétition et intelligence économique », *Revue française de gestion*, (7), 147-161. Available at : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2007-7-page-147.htm> (accessed 20 December 2015).
- ⁸ Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France (2014), « Le Guide du Routard de l'Intelligence Economique », available at: www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/innovation/guide-du-routard-de-l-intelligence-economique (accessed 20 December 2015).
- ⁹ DUPRÉ, J. (2001), « Espionnage économique et droit: l'inutile création d'un bien informationnel », Available at: https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/9506/articles_150.pdf (accessed 23 December 2015).
- ¹⁰ LARIVET, S. (2001), « Intelligence économique: acception française et multidimensionnalité », Xieme Conférence de l'AIMS, Université Laval, Quebec, available at: www.strategie-aims.com/events/conferences/13-xeme-conference-de-l-aims/communications/2383-intelligence-economique-acception-francaise-et-multidimensionnalite/download (accessed 20 December 2015).
- ¹¹ Legal Information Institute, « Economic Espionage », Cornell University Law School, available at: www.law.cornell.edu/wex/economic_espionage (accessed 23 December 2015).
- ¹² La Délégation interministérielle à l'intelligence économique, la sécurité économique, available at: www.intelligence-economique.gouv.fr/dossiers-thematiques/securite-economique (accessed 23 December 2015).
- ¹³ La Délégation interministérielle à l'intelligence économique, la sécurité économique, available at: www.intelligence-economique.gouv.fr/dossiers-thematiques/securite-economique (accessed 23 December 2015).
- ¹⁴ Parlement européen (2015), « RAPPORT sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites », (COM(2013)0813 – C7-0431/2013 – 2013/0402(COD)), 22 juin 2015, available at: www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2015-0199+0+DOC+PDF+V0//FR (accessed 24 December 2015).

¹⁵ Legal Information Institute, « 18 U.S. Code § 1831 - Economic espionage », Cornell University Law School, available at: www.law.cornell.edu/uscode/text/18/1831 (accessed 23 December 2015).

¹⁶ Portail de l'Intelligence Economique en FRANCE-COMTE, Principes de l'IE, available at: www.intelligence-economique-fc.org/l-intelligence-economique/principes-de-l-ie/enjeux.html le 20/12/2015.

¹⁷ DHAOUI, C. (2008), « LES CRITERES DE REUSSITE D'UN SYSTEME D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE POUR UN MEILLEUR PILOTAGE STRATEGIQUE », Thèse Doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Nancy2, France.

¹⁸ DHAOUI, C. (2008), « LES CRITERES DE REUSSITE D'UN SYSTEME D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE POUR UN MEILLEUR PILOTAGE STRATEGIQUE », Thèse Doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Nancy2, France.

¹⁹ Actuentreprise, « Espionnage et intelligence économique : quelles différences ? », available at: www.actuentreprise.com/page_de_garde/espionnage-et-intelligence-economique-quelles-differences/ (accessed 24 December 2015).

²⁰ Parlement européen (2015), « RAPPORT sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites », (COM(2013)0813 – C7-0431/2013 – 2013/0402(COD)), 22 juin 2015, available at: www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2015-0199+0+DOC+PDF+V0//FR (accessed 24 December 2015).